



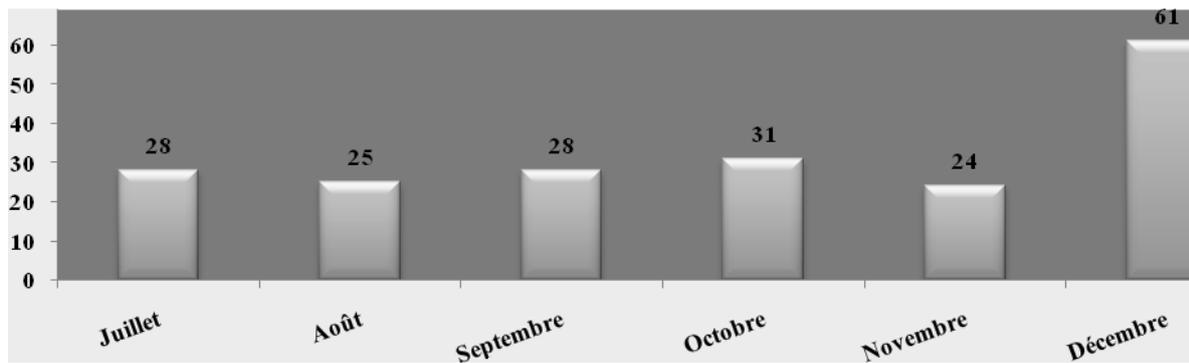
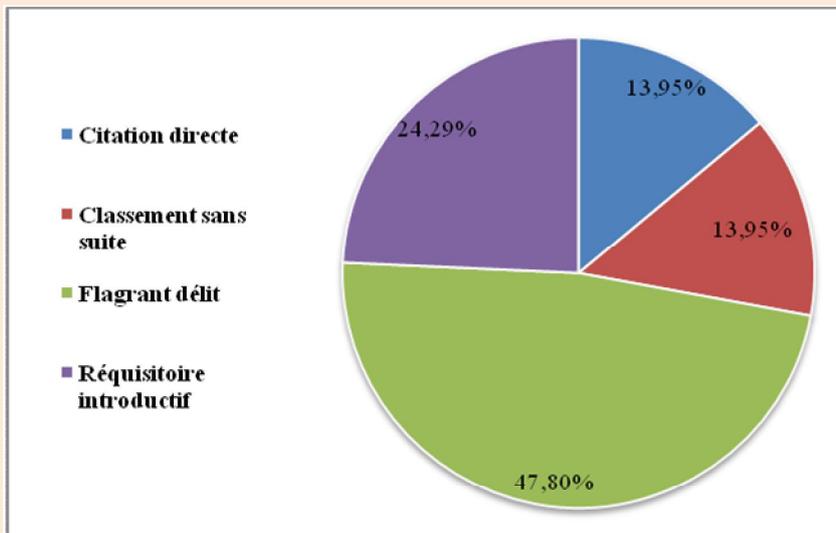
REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE & TRAVAIL & PROGRES
MINISTRE DE LA JUSTICE

Direction des Statistiques



NOTE D'INFORMATION SUR LES STATISTIQUES JUDICIAIRES ET
PENITENTIAIRES Aout 2011 N°002

Edition 2^e Semestre 2010



AVANT PROPOS

La circulaire N°3/MJ du 26 février 1968 instituait l'établissement des pièces périodiques par les différentes juridictions dont entre autres **les notices des affaires criminelles ou de police correctionnelle entrées au Parquet dans le mois, les comptes rendus des audiences, les procès verbaux de vérification des minutes du greffe, les statistiques civiles, commerciales et coutumières, etc.** Celles-ci font certes l'objet d'exploitation par les services auxquels elles sont destinées à savoir la Direction chargée des Affaires Pénales et de Grâces.

Les copies de ces pièces sont, désormais, régulièrement transmises pour une exploitation statistique au niveau de la Direction des Statistiques. Conformément à son cahier de charge cette direction a entrepris d'élaborer plusieurs documents issus de l'exploitation de différentes pièces périodiques mises à sa disposition.

La présente « Note d'information » résulte de l'exploitation des notices des affaires entrées au Parquet et des comptes rendus des audiences parvenus à la Direction des Statistiques au cours du deuxième semestre de l'année 2010. Cependant, il est important de souligner que ces périodiques réceptionnés ne couvrent pas l'ensemble des juridictions sur toute la période concernée; c'est pourquoi l'analyse comparative des résultats par juridiction pourrait se heurter à des limites.

Ce troisième numéro a pour but, comme les précédents, de permettre à nos principaux utilisateurs d'avoir un aperçu chiffré des activités des juridictions pendant cette période.

Mes services compétents, et moi-même, sommes très attentifs à toute observation pouvant contribuer à l'amélioration de la qualité du présent document et des prochaines publications.

MAROU AMADOU
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Porte parole du Gouvernement

Ce document est un produit de la Direction des Statistique du Ministère de la Justice

Il a été préparé par :

- M. Kadi IBRAHIM Directeur des Statistiques
- M. Issoufou SAIDOU Chef de Division, Responsable de l'équipe de conception
- Membres de l'équipe:
 - Melle Haoua IRO Moustapha
 - Mme Doudou Naffisatou
 - Ousmaila Ibrahim Attari
 - Souley Seydou
 - Boukari Mahamane Maliki
 - Hamidou Samaki Harouna
 - Lawal Malam Yacouba Moutari

Il a reçu la contribution de :

- Monsieur KARIDIO DAOUDA IDRISSE Secrétaire Général du Ministère de la Justice
- Monsieur Maman Sani GANDOU Chef de Division à la Direction des Affaires Civiles et des Sceaux
- L'Institut National de la Statistique

QUELQUES DEFINITIONS DES CONCEPTS

Affaires entrées au parquet : C'est l'ensemble des affaires déferées devant le représentant du Ministère Public.

Affaires jugées : Il s'agit des affaires passées en audience et qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire.

Affaires poursuivies : Il s'agit des affaires pour lesquelles l'action publique est mise en mouvement.

Amendes prononcées : Il s'agit des peines pécuniaires prononcées lors des audiences.

Citation direct (CD) : C'est le mode de poursuite par lequel le représentant du Ministère Public ou la victime mettent en mouvement l'action publique notamment en faisant comparaître le prévenu devant la juridiction de jugement au moyen d'une citation à lui servir par un huissier de justice.

Classement sans suite (CLSS) : C'est la décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant momentanément la mise en mouvement de l'action publique.

Dossiers renvoyés : Ce sont des dossiers passés à l'audience et qui n'ont pas été retenus et jugés.

Flagrant délit (FD) : C'est le mode de poursuite par lequel le représentant du Ministère Public fait comparaître directement le prévenu devant la juridiction de jugement après l'avoir interrogé et éventuellement placé sous mandat de dépôt. Il n'est utilisé qu'en cas de délit et en aucun cas en matière de crime ou lorsqu'un mineur est impliqué.

Parquet : C'est le service des représentants du Ministère public (le Procureur Général et ses substituts, le Procureur de la République et ses substituts).

Réquisitoire introductif (RI) : Il s'agit de la pièce de la procédure écrite par laquelle le Ministère public saisi le juge d'instruction écartant par là la citation directe ou la procédure de flagrant délit.

Siège : C'est l'ensemble des magistrats qui reçoivent la mission de juger.

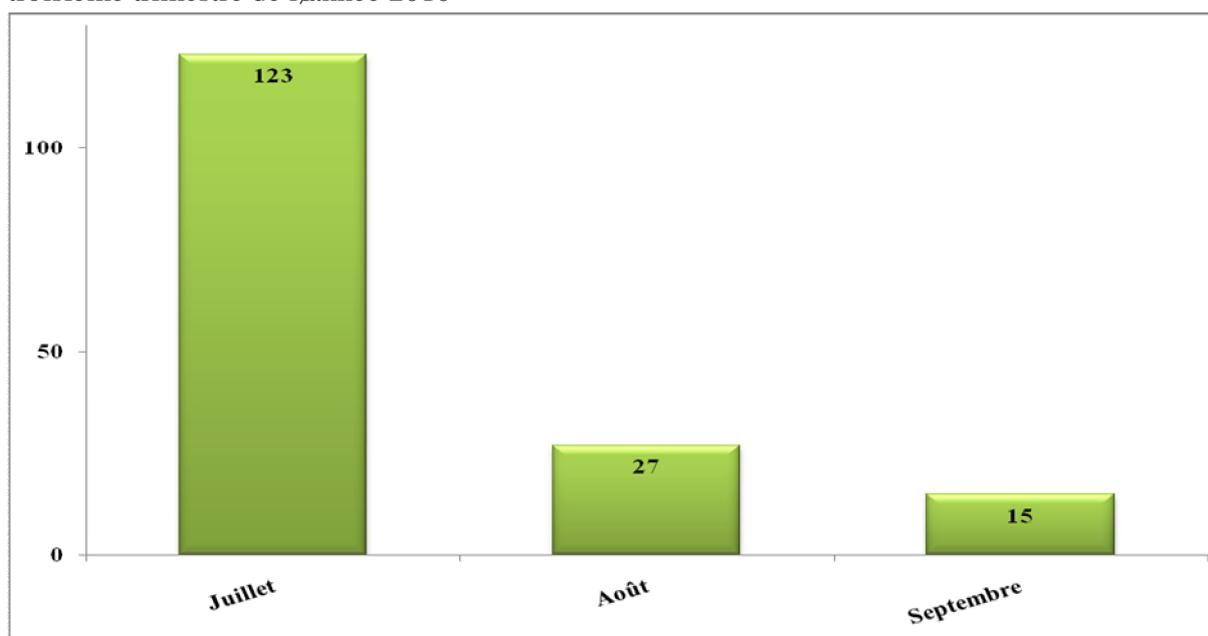
Suites données : C'est les différents modes de poursuites pénales utilisés par le Ministère Public

ACTIVITES PENALES DU PARQUET

Tableau 01.01 : Nombre d'affaires entrées au parquet¹ par juridiction et par mois au cours du troisième trimestre de l'année 2010

Juridictions	Juillet	Aout	Septembre	Total
Dakoro	15	í	15	30
Gaya	40	í	í	40
Guidan Roundji	12	17	í	29
Madaoua	10	5	í	15
Ouallam	10	í	í	10
Tchirozérine	11	5	í	16
Tillabéry	25	í	í	25
Total	123	27	15	165

Graphique 1 : Nombre d'affaires entrées au parquet par juridiction et par mois au cours du troisième trimestre de l'année 2010



Le présent graphique nous montre que le mois de juillet présente le volume d'affaire le plus élevé soit 74.55 % de l'ensemble de la situation du trimestre. La faiblesse observée au cours des mois d'août et de septembre s'explique par la non disponibilité d'informations sur les juridictions enregistrées ci-dessus.

¹Il s'agit de toutes les affaires de quelque nature qu'elle soit, déférées au Parquet.

Tableau 01.02 : Nombre d'affaires entrées au parquet par juridiction et par mois au cours du quatrième trimestre de l'année 2010

Juridictions	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Dakoro	8	1	4	12
Diffa	1	23	1	23
Gaya	1	1	23	23
Konni	8	17	21	46
Loga	7	13	9	29
Madaoua	14	1	1	14
Madarounfa	1	11	1	11
Ouallam	6	11	7	24
Zinder	40	1	1	40
Total	83	75	64	222

La disponibilité des données est plus importante par rapport au trimestre précédent. Ceci explique un volume d'affaire plus élevé. Le mois d'octobre enregistre le nombre de criminalité le plus élevé. Parallèlement, les mois de novembre et de décembre se caractérisent respectivement par 75 et 64 affaires entrées au parquet.

Graphique 2 : Nombre d'affaires entrées au parquet par mois au cours du quatrième trimestre de l'année 2010

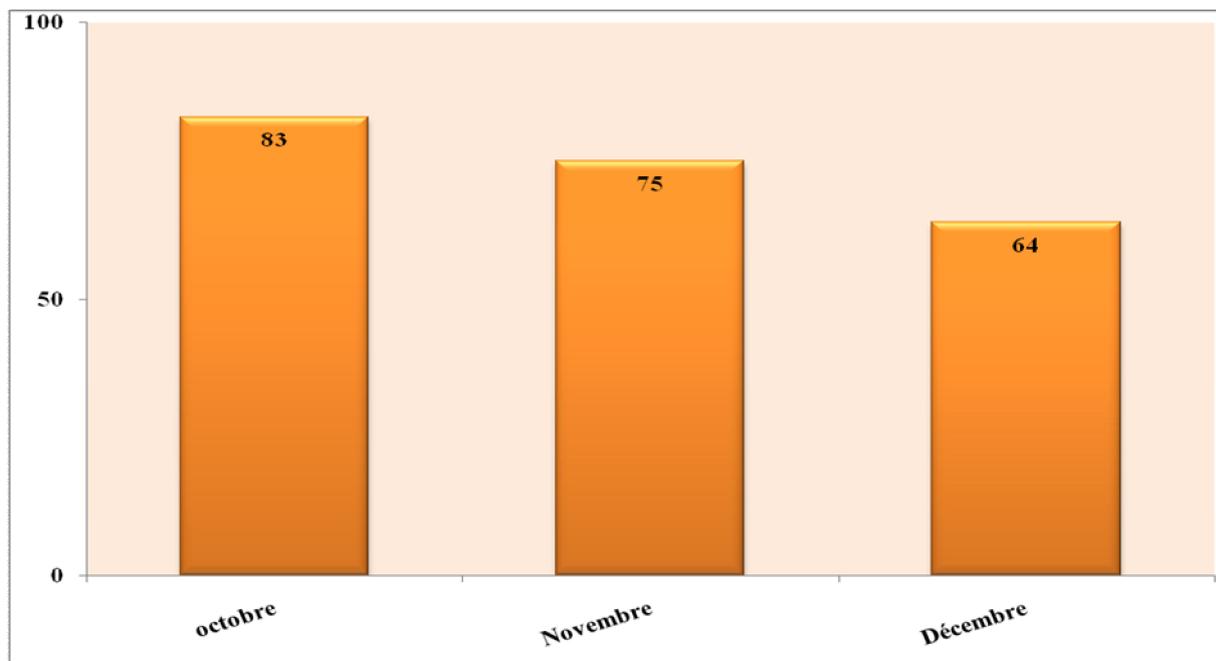
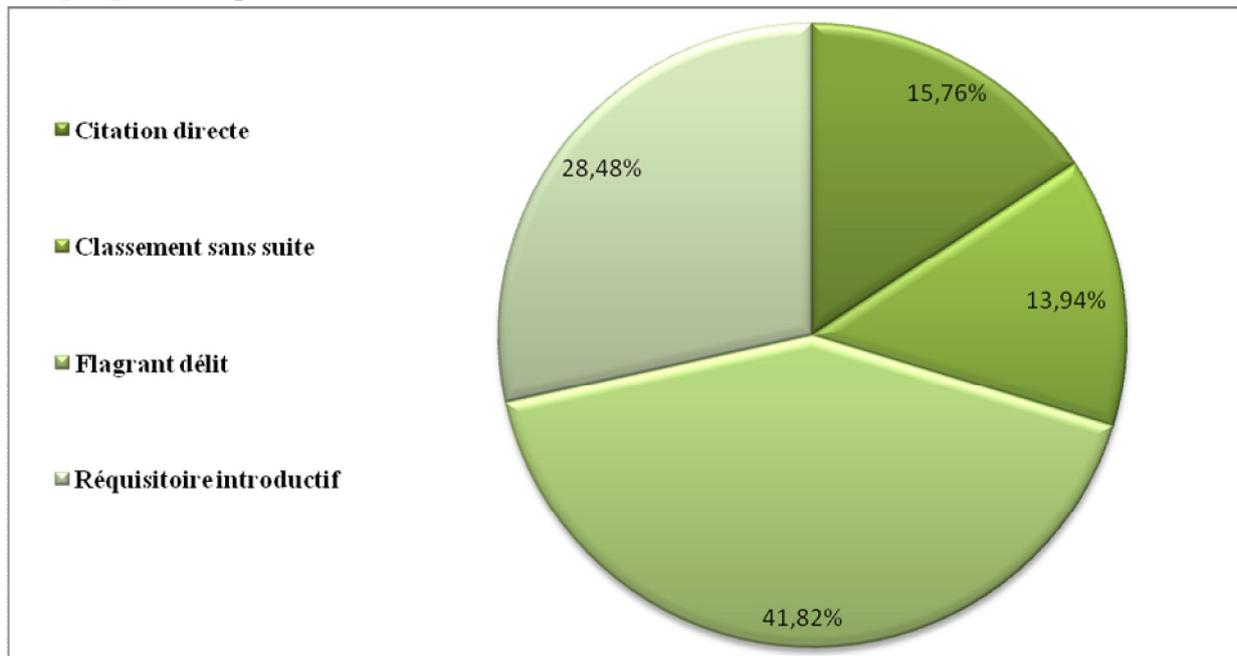


Tableau 01.03 : Répartition des suites données au cours du troisième trimestre de l'année 2010

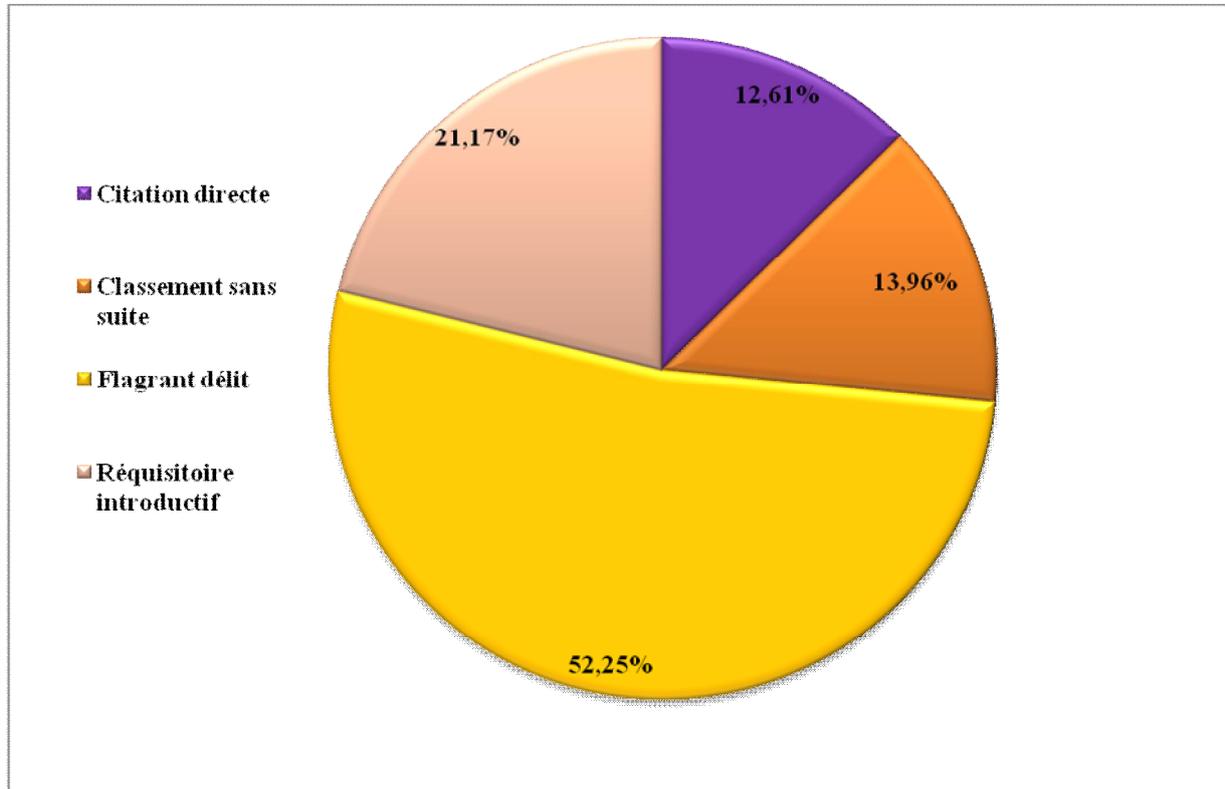
Mois	Citation directe	Classement sans suite	Flagrant délit	Réquisitoire introductif	Total
Juillet	17	17	47	42	123
Septembre	2	1	13	1	15
Août	7	6	9	5	27
Total	26	23	69	47	165

Graphique 3 : Répartition des suites données au cours du troisième trimestre de l'année 2010

On constate une prédominance du mode de règlement en flagrant délit (41,82 %). Ce mode de règlement est suivi par les poursuites en réquisitoire introductif (28,48 %). Les modes de règlement en citation directe et en classement sans suite représentent respectivement 15,76 % et 13,94 %.

Tableau 01.04 : Répartition des suites données au cours du quatrième trimestre de l'année 2010

Mois	Citation directe	Classement sans suite	Flagrant délit	Réquisitoire introductif	Total
Octobre	13	15	44	11	83
Novembre	6	10	39	20	75
Décembre	9	6	33	16	64
Total	28	31	116	47	222

Graphique 4 : Répartition des suites données au cours du quatrième trimestre de l'année 2010

Tout comme le trimestre précédent l'orientation vers le mode de règlement en flagrant délit est plus élevée (52,25 %). Ce mode de règlement est suivi par les poursuites en réquisitoire introductif (21,17 %).

Tableau 01.05 : Nombre d'affaires poursuivies au parquet par juridiction et par mois au cours du Troisième trimestre de l'année 2010

Juridictions	Juillet	Août	Septembre	Total
Dakoro	15	1	15	30
Gaya	36	1	1	36
Guidan Roundji	10	12	1	22
Madaoua	9	5	1	14
Ouallam	10	1	1	10
Tchirozérine	10	4	1	14
Tillabéry	16	1	1	16
Total	106	21	15	142

Sur les 165 affaires entrées au parquet (cf. tableau 1), 142 ont fait l'objet de poursuite. Ce qui donne un taux de poursuite pénale globale de l'ordre de 86,06% pour le trimestre

Tableau 01.06 : Nombre d'affaires poursuivies au parquet par juridiction et par mois au cours du deuxième trimestre de l'année 2010

Juridictions	octobre	Novembre	Décembre	Total
Dakoro	7	1	4	11
Diffa	1	19	1	19
Gaya	1	1	21	21
Konni	5	16	20	41
Loga	6	11	6	23
Madaoua	13	1	1	13
Madarounfa	1	10	1	10
Ouallam	6	9	7	22
Zinder	31	1	1	31
Total	68	65	58	191

Sur 222 affaires entrées au parquet 191 affaires ont été poursuivies. Ce qui donne un taux de poursuite pénale de l'ordre de 86,04 %.

ACTIVITES PENALES DU SIEGE

Tableau 02.01 : Nombre d'affaires jugées par juridiction au cours du troisième trimestre de l'année 2010

Juridictions	Juillet	Août	Septembre	Total
Bilma	4	1	1	4
Dakoro	4	1	4	8
Diffa	2	1	10	12
Gaya	6	1	1	6
Kollo	1	2	5	8
Konni	1	4	5	9
Ouallam	2	2	1	4
Tessaoua	1	1	4	4
Tillabéry	1	12	1	12
Zinder	9	5	1	14
Total	28	25	28	81

Le tableau ci-dessus récapitule le nombre d'affaires jugées au cours du troisième trimestre de l'année 2010 par juridiction sur la base des comptes rendus d'audiences qui sont disponibles à la Direction des Statistiques. Globalement, 81 affaires ont été jugées au cours de la période précitée.

Tableau 02.02 : Nombre de dossiers renvoyés au cours du troisième trimestre de l'année 2010

Jurisdiction	Juillet	Total
Ouallam	1	1
Total	1	1

Tableau 02.03 : Nombre d'affaires jugées par juridiction au cours du quatrième trimestre de l'année 2010

Juridictions	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Abalak	1	1	4	5
Boboye	1	4	19	23
Dakoro	4	4	1	8
Diffa	1	1	7	7
Keita	1	1	3	3
Loga	2	11	5	18
Madarounfa	1	1	10	10
Ouallam	1	2	1	2
Say	4	2	1	6
Téra	1	1	13	13
Zinder	21	1	1	21
Total	31	24	61	116

Il ressort du tableau ci-dessus que 116 affaires ont été jugées (sur la base des pièces exploitées) au cours du quatrième trimestre de l'année 2010. Le mois de décembre enregistre le plus grand nombre d'affaires.

Tableau 02.04 : Nombre de dossiers renvoyés au cours du quatrième trimestre de l'année 2010

Juridictions	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Abalak	0	0	0	0
Boboye	0	0	0	0
Dakoro	0	0	0	0
Diffa	0	0	0	0
Keita	0	0	0	0
Loga	0	0	0	0
Madarounfa	0	0	0	0
Ouallam	0	0	0	0
Say	0	0	0	0
Téra	0	0	0	0
Zinder	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Tableau 02.05 : Montant (en FCFA) des amendes prononcées² par mois (en francs CFA) au cours du troisième trimestre de l'année 2010

Juridictions	Juillet	Août	Septembre	Total
Bilma	90 000	í	í	90 000
Dakoro	90 000	í	80 000	170 000
Diffa	40 000	í	170 000	210 000
Gaya	310 000	í	í	310 000
Kollo	30 000	50 000	100 000	180 000
Konni	í	110 000	120 000	230 000
Ouallam	50 000	40 000	í	90 000
Tessaoua	í	í	70 000	70 000
Tillabéry	í	250 000	í	250 000
Zinder	210 000	200 000	í	410 000
Total	820 000	650 000	540 000	2 010 000

Sur la base des informations disponibles, le montant total des amendes prononcées au cours du troisième trimestre de l'année 2010 s'élève à 2 010 000 francs CFA.

² Il s'agit seulement des peines pécuniaires prononcées lors des audiences et non des montants recouverts.

Tableau 02.06 : Montant (en FCFA) des amendes prononcées³ par mois (en francs CFA) au cours du quatrième trimestre de l'année 2010

Juridictions	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Abalak	í	40 000	100 000	140 000
Boboye	í	45 000	430 000	475 000
Dakoro	90 000	270 000	í	360 000
Diffa	í	í	200 000	200 000
Keita	í	í	80 000	80 000
Loga	10 000	750 000	65 000	825 000
Madarounfa	í	í	110 000	110 000
Madarounfa	í	í	280 000	280 000
Ouallam	í	20 000	í	20 000
Say	100 000	80 000	í	180 000
Téra	í	í	330 000	330 000
Zinder	880 000	í	í	880 000
Total	1 080 000	1 205 000	1 595 000	3 880 000

Au cours du quatrième trimestre de l'année 2010, le montant des amendes s'élève à 3 880 000 francs CFA.

³ Il s'agit seulement des peines pécuniaires prononcées lors des audiences et non des montants recouverts.